VILLE DE MARTIGUES
Avenue Louis SAMMUT
BP 60101
13692 MARTIGUES CEDEX

Téléphone : 04.42.44.30.32	Télécopie : 04.42.44.37.24

Marché public de prestations de services en assurance
Procédure appel d'offres ouvert européen

(Articles L. 2124-1 à L. 2124-2 et articles R.2161-2 à 5 du code de la commande publique)

Règlement de consultation

Date et heure limite de réception des plis :
Jeudi 05/03/2020 à 16 heures 30

(Délai de rigueur)

Toute reproduction ou retranscription partielle ou totale des pièces du marché est strictement interdite sans autorisation de la société AUDIT ASSURANCES SUD sous peine de poursuite.

Article I – Renseignements administratifs

1.1-Identification du pouvoir adjudicateur :

VILLE DE MARTIGUES
Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Commande Publique- Service des Marchés Publics
Hôtel de Ville
Avenue Louis SAMMUT
BP 60 101
13692 MARTIGUES Cedex

Téléphone : 04.42.44.30.32	**Télécopie :** 04.42.44.37.24

Adresse internet : http://www.ville-martigues.fr

1.2- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

a) - Transmission électronique
La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNE DE MARTIGUES
Avenue Louis Sammut
BP 60101
13692 MARTIGUES

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
Formats et logiciels sous environnement windows ou compatible
- . xls, Excel MICROSOFT OFFICE 2003 SP3 2010 ou libre Office 2010
- . doc, Word MICROSOFT OFFICE 2003 SP3 2010 ou libre Office 2010
- . pdf, ADOBE READER 8.0.0
- . dwg AUTOCAD
-.Application 7zip permettant la lecture et la création des archives format zip et rar.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais?).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

b) - Transmission sous support papier
La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

c) - Renseignements complémentaires
Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.
Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Article II – Objet et caractéristiques principales du marché

2.1. Objet du marché
Le présent marché a pour objet la souscription d'une assurance en dommages aux biens et risques annexes pour les besoins de la Ville.

2.2. Type de marché de services : 6 a
Catégorie de services : prestation de services en assurances

2.3. Nomenclature : classification CPV, voir article 2.8

2.4. Etendue de la consultation : La présente consultation est une procédure d'appel d'offres ouvert.

2.5. Lieu d'exécution : MARTIGUES

2.6. Caractéristiques principales du marché

Ce marché fait suite à la déclaration du lot classé infructueux lors de l'appel d'offre ouvert lancé en 2019.
Le marché est constitué d'un lot unique comprenant :
-une offre de base avec des **extensions de garanties « Prestation supplémentaire éventuelle » (PSE) « Prestation supplémentaire éventuelle » (PSE)** dont les réponses sont obligatoires sous peine de rejet de l'offre.
Les prix du marché sont révisables en fonction des éléments stipulés dans l'acte d'engagement.
Il est demandé des prix détaillés par risque ou ligne de garantie que le candidat doit respecter sous peine de rejet de l'offre.
Les clauses de l'acte d'engagement ne peuvent pas être modifiées ni supprimées ni refusées.

OFFRE DE BASE : liste des PSE
PSE 1 : Bris machines piscine nordique
PSE 2 : Tous risques matériel (avec vol vandalisme) vélos électriques
PSE 3 : Tous risques matériel (avec vol vandalisme) matériel scénique, son et lumière

2.7. Une variante libre du candidat est autorisée

L'acheteur public autorise la proposition d'une seule variante avec reprise de l'offre de base (formée par la solution de base et les 3 PSE) avec insertion des garanties suivantes en **« Prestation supplémentaire éventuelle » (PSE)** :

Variante : liste des PSE
PSE 1 : Bris machines piscine nordique
PSE 2 : Tous risques matériel (avec vol vandalisme) vélos électriques
PSE 3 : Tous risques matériel (avec vol vandalisme) matériel scénique, son et lumière
PSE 4 : Dégâts des eaux sur l'ensemble du patrimoine
PSE 5 : Dégâts des eaux sur les bâtiments dont la Ville est locataire
PSE 6 : Bris de glaces
PSE 7 : Vol

Les franchises et capitaux de garanties pourront être modulés avec insertion de nouvelles PSE de 4 à 7 dont les réponses sont libres.

L'acheteur limite une seule offre en variante libre.
Le dépôt d'un nombre supérieur rend toutes les variantes irrégulières et doit conduire à leur rejet en bloc, sans qu'il soit procédé à leur examen.

2.8. Le marché n'est pas alloti

Lot 4 Dommages aux biens et risques annexes CPV 66515200-5 et 66515410-0

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article III – Durée du marché et possibilité de résiliation anticipée du marché - contrat d'assurance

DURÉE : La durée du marché est du 01/07/2020 au 31/12/2025, avec une durée ferme et irréductible jusqu'au 31/12/2021, sans possibilité de résiliation par les 2 parties sauf en cas de faute du prestataire.

Il existe une possibilité de résiliation annuelle du contrat à compter du 31/12/2021, à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de résiliation.

L'intermédiaire d'assurance ne peut pas résilier le marché public.

PRÉAVIS DE RÉSILIATION : Le préavis est de 6 mois pour l'assureur et de 3 mois pour le souscripteur avant la date d'échéance annuelle.
Il existe une possibilité de résiliation sans préavis et par décision unilatérale du Pouvoir Adjudicateur en cas de non-respect des engagements contractuels du titulaire du marché ou de son intermédiaire.
Seules les clauses de résiliation prévues dans le présent marché public sont applicables.

Article IV – Conditions relatives au marché

Exclusions de plein droit des opérateurs économiques :
Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui relèvent des éléments des articles L. 2141-1 à Art. L. 2141- 6 du code de la commande publique.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur
L'acheteur envisage d'exclure les opérateurs économiques qui seraient dans les cas énumérés par les articles L. 2141-7 à Art. L. 2141- 10 du code de la commande publique.
Si tel est le cas, l'opérateur économique concerné devra présenter dans sa candidature, ses observations afin d'établir dans un délai raisonnable qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

4-1. Il n'est pas demandé de cautionnement et de garanties.

4-2. Modalités essentielles de financement et de paiement : La prime est payable à l'échéance annuelle fixée au 01/01 selon l'article L 113-2 du code des assurances.
Le délai de paiement est de 30 jours par dérogation à l'article L 113-3 du code des assurances sous réserve de présentation d'une facture conforme aux règles de facturation et de comptabilité publique.
Elle sera réglée par mandat administratif sur les fonds propres du POUVOIR ADJUDICATEUR.

4.3. Présence d'intermédiaire avec une ou des compagnies – Groupement (principe et forme) :
Un intermédiaire ne pourra pas être titulaire du marché, il sera seulement un gestionnaire du contrat et l'interlocuteur vis-à-vis de la Collectivité.
Le groupement sera conjoint ou solidaire avec indication des missions confiées dans l'acte d'engagement et sa part de rémunération.
Un mandat signé de la ou des compagnies, pour la durée du marché, datant de moins d'un mois, sera exigé avec indication de la dénomination de l'acheteur public de la présente consultation.
Les candidatures regroupant plus d'un intermédiaire (quelle que soit sa nature c'est-à-dire agent général, courtier, mandataire) ne sont pas acceptées.

4-4. Groupement en Coassurance
Le groupement de plusieurs entreprises d'assurance, dit coassurance, est autorisé **dans la limite de 2 compagnies d'assurances.**
Le groupement sera conjoint ou solidaire.
L'apériteur désigné devra remettre un pouvoir de la compagnie en coassurance qui indiquera les délégations attribuées à l'Apériteur et le taux de coassurance, notamment avec les informations suivantes :

- De représenter et engager le coassureur dans le cadre de la présente offre et de la conclusion du contrat et marché public d'assurance,
- Le coassureur accepte de suivre toutes les décisions prises par la compagnie apéritrice pour toutes les questions touchant de façon quelconque au fonctionnement ou à l'interprétation de la présente police d'assurance ainsi qu'à la gestion et à l'indemnisation des sinistres
- D'établir le détail de la répartition de la prise en charge du risque en pourcentage entre l'apériteur et coassureur.

La coassurance ne sera acceptée que si la couverture du risque est couverte à 100% lors du dépôt des plis et à la condition qu'un même candidat ne présente pas plusieurs offres, l'une à titre individuel, l'autre en qualité de membre d'un groupement.
Le taux d'apérition sera d'un minimum obligatoire de 80%.
Le taux de coassurance, les noms et coordonnées des coassureurs seront indiqués dans l'acte d'engagement.
Les dispositions contractuelles de l'acte d'engagement et du cahier des clauses particulières sont opposables à tous les intervenants au marché public.

4.5. Remarques : La transmission de plusieurs offres d'une compagnie n'est pas autorisée.
Une compagnie ou mutuelle d'assurance déjà présente dans un groupement ne peut pas se représenter dans un autre groupement pour un même marché public ou lot.

4.6. Seules les compagnies ou mutuelles ou entreprises d'assurance qui portent et provisionnent les risques techniques seront titulaires du marché et devront signer obligatoirement en original les offres du marché avant la notification du marché.

4.7. Ordre exclusif de placement : Aucun candidat ne peut se prévaloir d'un ordre exclusif de placement ou d'une priorité de saisine des entreprises d'assurances et en particulier avant la date d'envoi de la publicité. Si tel est le cas, celle-ci sera annulée de plein droit par le pouvoir adjudicateur. En cas de blocage du marché ou de fait contraire à la libre concurrence, le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour continuer sa procédure et se réserve le droit de faire sanctionner les intervenants responsables de cet état de fait.

4.8. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats d'indiquer dans leur offre la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter à des tiers.

4.9. Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature :
Les documents présentés dans une langue autre que le français, ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.
Tout intervenant sur le territoire français devra se soumettre aux dispositions imposées **par la règlementation applicable en France**, concernant les marchés publics, le code des assurances en vigueur en France, le règlement de consultation qui seront seuls applicables pour le présent marché.

Article V – Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le pli dématérialisé doit comprendre respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est décrit ci-dessous.
Les pièces administratives sont exigées en totalité pour tous les intervenants participant à l'exécution du marché public et contrat.

Pièces administratives à remettre pour la candidature

Les candidats doivent déposer dans leur candidature les documents ci-après :

- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- Les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature, Ou le **DUME** (document unique de marché européen) présentant l'entreprise d'assurance, et éventuelle l'intermédiaire si tel est le cas,

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions mentionnées aux articles L. 2141-1 à Art. L. 2141- 6 du code de la commande publique ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;

Les renseignements concernant l'aptitude à exercer une activité professionnelle

- *Pour les entreprises d'assurances ou mutuelles :* une copie de l'attestation de l'ACPR ou équivalent de moins de 6 mois, indiquant la branche du risque pour lequel le candidat postule.
- *Pour les intermédiaires :* par la copie de l'attestation (art. R 512-5 du code des assurances) de l'organisme ORIAS, valide pour la période en cours.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les services d'assurances pour les risques d'assurance concernant le lot ou les lots, objet de sa candidature, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Pour l'entreprise d'assurances : L'attestation d'assurances de Responsabilité civile professionnelle couvrant les activités exercées et précisant la période de validité pour l'année en cours ;
- *Pour les intermédiaires* : la copie de l'attestation d'assurance de RC professionnelle prévue par les articles L512-6, R512-14 et A512-4 du code des assurances et de garantie financière prévue par les articles L512-7, R512-15 et A512-5 du code des assurances, précisant la période de validité pour l'année en cours.

Les renseignements concernant la capacité technique, les références professionnelles de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées : sur les 3 dernières années avec indication des Collectivités publiques et des montants de primes ou des assiettes de primes ;
- L'acheteur public exige que les opérateurs économiques disposent d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés exécutés antérieurement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.
Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Mandat de la compagnie en présence d'Intermédiaire (voir modèle joint)

- La compagnie d'assurance remettra un mandat signé nominatif pour la présente consultation, concernant la durée totale du marché, daté de moins d'un mois.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours ouvrés. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Sous-traitance : Le candidat devra indiquer s'il a l'intention de sous-traiter des missions et le pourcentage du marché sous-traité sous réserve de l'acceptation de l'acheteur.

5.2. Documents complémentaires avant notification du marché

Le candidat retenu ne saurait être **désigné définitivement comme titulaire** du marché qu'à la condition de produire dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus par cet article.

- Un certificat des administrations et organismes concernant les déclarations et paiements des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ou équivalent selon le régime juridique de l'opérateur économique, datant de moins de 3 mois.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, ne remet pas les documents nécessaires à la notification du marché public dans le délai imparti suivant la demande de l'acheteur public ou de son auditeur, son offre sera écartée.
La même demande sera présentée au candidat classé en 2ème position qui deviendra l'attributaire du marché public s'il remplit ces dispositions.

Article VI – Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1. Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :
Les candidats ayant remis l'ensemble des documents sollicités et ne relevant pas d'exclusion à la participation de la commande publique.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Les prestations sont réservées aux professions régies par le code des assurances notamment par les articles L321-1, L321-7 et L 321-9 pour l'agrément administratif, L310-1 à L364-1, et pour les intermédiaires les articles L 511-1 0 L 530-3 ou par le code de la mutualité pour certaines entreprises.

6.3. Nombre maximal ou minimal de candidats admis à présenter une offre : aucun minimum, ni maximum.

6.4. Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique des prestations	60%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10.
Les critères sont notés sur 10 puis pondérés.

NB : Le critère 2 sera noté en sous-critères comme suit :
- 2.1. Qualité du champ d'application des garanties : noté sur 10 et pondéré à 60%
- 2.2. Montants des garanties : noté sur 10 et pondéré à 40%

6.5. Classement des offres
Le total des notes pondérées de l'ensemble des critères fixe la note finale de l'offre. Cette note permettra le classement des offres.
Les offres sont classées par ordre décroissant, l'offre la mieux classée est retenue.

6.6. Suite à donner à la consultation
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6.7. Observations sur les offres

NB : La suppression ou le refus d'une clause ou d'une phrase de l'acte d'engagement rend l'offre irrégulière.
Aucune suppression de garantie ne sera acceptée dans le CCP.
Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.
Cependant, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 4 jours ouvrés, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
En présence d'offres anormalement bases, l'acheteur exigera que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.
L'acheteur rejette l'offre comme anormalement basse dans les cas suivants :
1o Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;
2o Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail aux obligations imposées par le droit français, y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux mentionnées dans un avis qui figure en annexe du présent code.

Particularités des prestations d'assurances soumis à une loi spéciale « le code des assurances »
Des sous-garanties marginales pourront être acceptées, conformément à la circulaire du 24 décembre 2007, si elles **sont indiquées dans la page réservée à cet effet dans l'acte d'engagement**.

Motifs de rejet d'une offre dite « irrégulière » notamment :
Seront refusées les offres :
- dont les prix détaillés dans l'acte d'engagement ne sont pas indiqués, ou en cas d'absence de prix à une ligne de garantie sollicitée ;
-qui ne considèrent pas le marché notifié comme le contrat d'assurance définitif ;
- avec une coassurance dont le risque en pourcentage de coassurance ne serait pas couvert à 100%,
- avec un refus ou la suppression des clauses contractuelles de l'acte d'engagement ;
- avec une suppression de garanties dans le CCP en offre de base ;
- anormalement basses.

Article VII – Documents contractuels, modalités de remise des plis

7.1.Le dossier de consultation mis en ligne est composé des documents suivants

	Règlement de consultation
	Acte d'engagement
	CCP - Conditions particulières d'assurances
	Dossier d'information
	Mandat de la compagnie à compléter en présente d'intermédiaire.

Le cahier des charges déroge en totalité au cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009).
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation avant la date de réception des plis.
Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2. Documents à remettre dans l'offre

L'offre remise par le candidat est constituée des documents suivants :

- *L'acte d'engagement* (à remplir obligatoirement)
- *Le CCP* (Cahier des Clauses Particulières)
- *Les documents nécessaires* pour compléter le champ d'application des garanties et/ou autres documents de la compagnie d'assurance,

Joindre selon le cas, les documents de présentation de la plateforme intranet pour la déclaration des sinistres (support et lien de démonstration).

IMPORTANT :
Le soumissionnaire n'a pas de droit de joindre une annexe pour apporter des amendements.
Les amendements doivent être rédigés uniquement dans la page prévue à cet effet dans l'acte d'engagement. Ces amendements devront respectés les limites indiquées dans le guide de la DAJ de juin 2008 « Guide pratique pour la passation des marchés publics d'assurances des collectivités locales » et de la Circulaire du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés publics d'assurances
En conséquence, seules les divergences très mineures seront acceptées et seront contractualisées lors de la mise au point du marché.
Si les écarts entre la demande de l'acheteur public et l'offre de l'assureur, sont significatifs, l'offre sera rejetée.

L'ensemble des pièces, citées supra, forme le marché public et le contrat d'assurance définitif, dont les originaux, conservés par le Pouvoir Adjudicateur, font seuls foi.

ATTENTION : Tous les documents de l'offre (Acte d'engagement, CCP) devront obligatoirement être paraphés, datés et signés en original par l'entreprise d'assurance (= Compagnie d'assurance qui supporte le risque technique) **avant notification du marché, elle seule sera titulaire du marché.**

7.3. Présentation des plis (candidatures et offres)

Les plis seront présentés par lot afin de faciliter le dépouillement. Il est demandé, de présenter les liasses comme suit :

Dossier zippé contenant les documents de la Candidature : il s'agit des pièces relatives à la candidature qui comprennent les renseignements d'ordre juridique, technique, financier et professionnel du candidat ou des intervenants du groupement et précisant les noms des intervenants par lot.
Cette 1ère liasse portera la mention : « ***Pièces de candidature*** » avec indication du nom du candidat ou du groupement formé ;

Dossier zippé contenant les documents de l'Offre
Cette liasse comprend l'ensemble des documents constituant l'offre (cf. la liste au paragraphe 7.2 du présent document).
Cette 2ème liasse portera la mention : « ***Pièces de l'offre*** » avec indication du nom du candidat ou du groupement formé ;

La dénomination des documents sera conforme à celle utilisée par la personne publique.

Article VIII – Renseignements d'ordre administratif

8.1. La langue devant être utilisée dans l'offre ou dans la demande de participation est : Le français.
Pour les candidats étrangers, les documents présentés en langue étrangère seront obligatoirement accompagnés d'une traduction française certifiée conforme à l'original.

8.2. Dématérialisation des procédures :
La réponse est obligatoirement en plis dématérialisés.
La signature électronique des documents n'est pas imposée.

8.3. L'unité monétaire devant être utilisée dans l'offre est : l'euro

8.4. Analyse des offres
Lors de l'analyse des offres, si des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.5. Marché notifié = contrat d'assurance
La réponse à la présente consultation vaut proposition d'assurance à hauteur des garanties, taux d'apérition et de coassurance proposée.
La notification du marché public au candidat retenu vaut preuve de l'acceptation des conditions de garanties proposées par la ou les Compagnies et engage réciproquement les parties l'une envers l'autre. L'acte d'engagement signé par les parties et toutes les pièces annexes forment contrat d'assurance dès notification du marché au candidat et au plus tôt à la date d'effet des garanties.
À cet effet, le candidat aura obligation d'indiquer le numéro de gestion du contrat attribué par la compagnie lors de la mise au point du marché.
Après notification du marché public à l'entreprise d'assurance, le contrat d'assurance est formé.

8.6. Précisions
Ce Cahier des Clauses Techniques Particulières ne saurait en aucun cas être contractuel et être confondu avec les questionnaires visés aux articles L 112-3 et L 113-2 du code des assurances.
Conseil extérieur assistant l'acheteur public dans sa consultation :

AUDIT ASSURANCES SUD s.a.s.u. représenté par Mme Danielle FORGUES
51 Boulevard des Ardennes
65000 TARBES
Téléphone : 05.62.36.97.21.

8.7. Voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
22 Rue de Breteuil
13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Précisions concernant les délais d'introduction des recours :
- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.
En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle

rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excés de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n° 358994).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Tribunal Administratif de Marseille
22 Rue de Breteuil
13006 MARSEILLE

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue de Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Mission de conciliation : Le Tribunal Administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Pour les différents liés exclusivement à l'exécution du marché :
Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges conformément à l'article 142 du décret n°2016-360.

Préfecture de Région Bd Paul Peytral 13282 MARSEILLE CEDEX 20Tél : 04.84.35.40.00 – http://paca.pref.gouv.fr
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr